



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

Portant interdiction de circulation

Et de stationnement Place Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur BOUCHER, président de l'association de tennis de table de l'Ile Bouchard pour l'utilisation de la Place Bouchard (côté Centre Municipal) dans le but d'organiser « Destinations Olympiques » sur la Commune ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement Place Bouchard (côté Centre Municipal) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du mardi 25 juin 2024 à partir de 18 heures jusqu'au mercredi 26 juin 2024 à 20 heures sur la Place Bouchard (côté Centre Municipal).

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des agents des services techniques municipaux.

Article 3 :

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, Madame PROCHASSON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 07 juin 2024

Arrêté n° 2024-06-122	
PUBLIÉ LE	07/06/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU